

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI ; Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023.

2/CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE EN VUE DE LA GESTION DE LA STATION D'ESE ET ADOPTION DE SES STATUTS.

3/FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIKES POUR LA SAISON DE SKI 2023-2024 AU DOMAINE SKIABLE D'ESE.

4/EXPLOITATION DE LA STATION DE SKI D'ESE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M43 ASSUJETTI A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

5/DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

6/DECISION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER AU SEIN DE LA REGIE DE GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE POUR LA SAISON 2023-2024.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

Avant de débiter la séance le Président communique la synthèse des échanges suite au rendez-vous de ce jour en Préfecture concernant la station du Val d'Ese.

DELIBERATION N°2023-101

CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE EN VUE DE LA GESTION DE LA STATION D'ESE ET ADOPTION DE SES STATUTS.

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à

la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

ARTICLE 1 :

Décide de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles L1412-1 ; L2221-1 à L2221-9 ; L2221-11 à L2221-14 ; R2221-1 à R2221-17 ; R2221-27 à R2221-52 ; R2221-63 à R2221-71 ; R2221-72 à R2221-94 ; du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de la gestion de la station d'Ese.

ARTICLE 2 :

Adopte les statuts ci-annexés.

ARTICLE 3 :

Fixe le montant de l'apport financier du budget général pour le démarrage d'exploitation à 488 000 €. Cette dotation sera versée par acomptes successifs en fonction des besoins de trésorerie de la régie. La régie procèdera à son remboursement par fractions dans un délai de 5 ans, à compter de l'exercice 2027.

ARTICLE 4 :

Autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités afférentes à cette délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-101*

📖 DELIBERATION N°2023-102

FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON DE SKI 2023-2024 AU DOMAINE SKIABLE D'ESE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, Considérant la nécessité de fixer la grille tarifaire pour la saison 2023-2024 ;

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-DECIDE

Article 1 : Tarifs de Forfaits de remontées mécaniques

La grille tarifaire pour la saison de ski 2023-2024 au Domaine Skiable d'Ese est fixée comme suit :

	Adulte (+ de 15 ans et moins de 65 ans)	Enfant (de 5 à 15 ans) et séniors (de + de 65 ans)	Famille (2 adultes et 2 enfants minimum)	Groupes scolaires et centres de loisir (par participant)	Comités d'entreprises	Vente à des CCAS – CIAS Collectivités (action sociale)
Demi-journée	13 €	10 €	60 €			
1 jour	26 €	20 €	80 €	10 €	23 €	10 €
2 jours	50 €	30 €	150 €		45 €	
6 jours	150 €	100 €	450 €		140 €	
Abonnement saison	200 €	150 €	650 €		190 €	

Article 2 : Dispositions Complémentaires

- Les tarifs incluent l'accès aux remontées mécaniques et aux pistes ouvertes.
- Des promotions spéciales peuvent être mises en place par arrêté du président de l'intercommunalité avant saison ou en cours de saison.
- Des tarifs négociés avec les institutions publiques peuvent être mis en place par arrêté du Président de l'intercommunalité avant saison ou en cours de saison sur des dispositifs de type « *pass-jeune* », « *pass-sport* », ou autre dispositif analogue.

Article 3 : Conditions générales de vente

Le Président est autorisé à fixer les conditions générales de vente par arrêté.

Article 4 : Entrée en Vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-102*

DELIBERATION N°2023-103

EXPLOITATION DE LA STATION DE SKI D'ESE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M43 ASSUJETTI A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese.

Compte tenu que la nature d'activité, la gestion et exploitation de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Considérant qu'à cette fin, par délibération n°DCC2023-101 en date du 30 Novembre 2023, la communauté de communes a décidé, de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M43 assujetti à TVA, de plus que les biens doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement ;

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la création du budget annexe de la station de ski en M43 à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- décider d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- décider des durées d'amortissement suivantes :

Nature des biens	Durée en années
Etudes non suivies de travaux	5
Logiciel	2
Voiture, moto neige,	5
Camion, véhicule de damage, véhicules lourds industriels, engins de TP	8
Mobilier	10
Matériel de bureau, électrique ou informatique	5
Matériel informatique	3
Matériels classique	10
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	10
Appareils de levages, ascenseurs	20
Equipements de garages et ateliers	15
Equipements de cuisines	15
Equipements sportifs	15
Installations et équipements de voiries	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	30
Aménagements des pistes et du domaine skiable	30
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
Constructions	30
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Remontées mécaniques	30
Biens de valeur inférieur à 1000 €	1

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE**
- la création du budget annexe de la station de ski en M43 à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- des durées d'amortissement,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

- **N° de délibération correspondante : DCC2023-103**

DELIBERATION N°2023-104**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion de la station d'Ese, dans l'attente de la création de la régie intercommunale et du recrutement du personnel par la régie, il est nécessaire de prévoir un recrutement temporaire d'un agent de technique polyvalent attaché à des missions de préparation, d'entretien du domaine skiable et des infrastructures de la station. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le projet de fiche de poste est soumis aux membres du conseil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 18 mois.

L'agent interviendra en binôme avec l'agent technique mis à disposition de droit par la commune dans le cadre du transfert de compétence de gestion de la station d'Ese.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **-DECIDE :**
- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour les missions exposées ci-dessus, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h, pour une durée de 3 mois sur une période de 18 mois.
- Valide la fiche de poste annexée à la présente.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent le supplément familial s'il y a lieu et indemnité de résidence.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023 et 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-104**

DELIBERATION N°2023-105**DECISION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER AU SEIN DE LA REGIE DE GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE POUR LA SAISON 2023-2024.**

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.122-1-1 permettant le recrutement en CDD pour des besoins temporaires et L.1242-1 fixant les conditions de recours au CDD ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à

la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC2023-101 en date du 30 Novembre portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de la gestion de la station d'Ese et adoption de ses statuts.

Vu la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables ;

Le Conseil Communautaire, examine la question de la création de postes au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station d'Ese et décide de procéder au recrutement en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de droit privé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que conformément à convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

Considérant la nécessité de constituer les effectifs au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station de ski d'Ese pour la saison 2023- 2024, afin de répondre à l'accroissement d'activité et de garantir la qualité des prestations fournies aux usagers,

Considérant la nature temporaire des besoins liés à l'activité de ski et à la période d'affluence saisonnière,

Considérant l'obligation de recruter en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de droit privé conformément à l'article L. 122-1-1 du Code du travail,

Considérant que les emplois créés seront soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables en raison de la spécificité des missions exercées au sein du SPIC,

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Décide la création de 8 postes au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station d'Ese, selon le tableau ci-dessous :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Nature du CDD	Durée du CDD	Période d'essai	Rémunération
Responsable d'exploitation polyvalent	1	Droit privé	Durée de la saison : Date présumée de mise en exploitation : 4 janvier 2024 Date maximale d'embauche : 18 janvier 2024. Date de fin de contrat : 15 mars 2024.	7 jours	Basée sur la grille des salaires minimaux professionnels garantis figurants dans la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables, complétée par les indemnités éventuelles
Pisteur secouriste polyvalent (Ski alpin)	1		Durée de la saison : Date présumée de mise en exploitation : 4 janvier 2024 Date maximale d'embauche : 7 février 2024. Date de fin de contrat : 15 mars 2024.	7 jours	
Conducteur de remontées mécaniques polyvalent	4				
Caissier hôte d'accueil polyvalent	1				
Conducteur d'engin de damage polyvalent	1				

2. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.
3. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires conformément à la réglementation en vigueur, en cas de nécessité de remplacement temporaire d'un personnel saisonnier.
4. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires de personnel dit auxiliaire, conformément à la réglementation en vigueur, en renfort, en raison de circonstances spéciales (par exemple : fêtes, périodes de congé, etc.).
5. Précise que les emplois créés au sein du SPIC seront soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiabiles.
6. Autorise le Président à payer les congés qui n'auraient pas pu être pris en raison des nécessités de service.
7. Charge le Président de mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-105*

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h30

**Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI**

**Le/La Secrétaire de Séance
Madeleine GUGLIELMI**